

# CALCUL

# SURPLUS

# CUMULÉS

Comment calculer les surplus cumulés ?  
Comment calculer le montant équivalent au 25% autorisé ?

## EXPLICATIONS

Pour faire le calcul de votre surplus cumulé, vous devez faire la différence entre le total des revenus et le total des dépenses de l'organisme pour l'année 2023-2024 (cela comprend tous les revenus : autofinancement, cotisations, financement PSOC, subventions autres que le PSOC, financement par projets, fonds d'urgence, dons, etc.) ; ce qui vous donnera le surplus de l'organisme pour l'année 2023-2024. Vous prenez ce résultat et vous l'additionnez avec votre surplus cumulé de l'an passé (s'il y a lieu). Vous prenez ce total et vous le divisez par le total de vos dépenses de l'année 2023-2024. Vous multipliez le résultat par 100 et ça vous donnera le pourcentage de surplus cumulé de votre organisme. Si vous êtes en bas de 25%, vous n'êtes pas obligéE d'affecter un montant. Si vous êtes à plus de 25%, vous devrez affecter le montant dépassant le 25% qui vous est autorisé. Vous devrez prendre une résolution de CA qui précisera le montant et le projet auquel cela est affecté et fournir le tout à votre comptable à la fin de votre année financière. Vous vous assurez ainsi de respecter vos engagements en lien avec la Convention de soutien financier (pour tous les organismes financés au PSOC mission) et vous évitez l'exclusion de l'organisme lors d'une future répartition de rehaussement PSOC (s'il y a lieu) sur la base du non-respect de la Convention pour le critère de surplus cumulé non affecté dépassant 25% des dépenses.

## CHIFFRES DE L'AUTRE ORGANISME :

Revenus totaux en 2023-2024 : 325 000 \$

Dépenses totales en 2023-2024 : 245 000 \$

Surplus cumulés par les années passées : 15 000\$

## EXEMPLE DE CALCUL POUR SAVOIR QUELS SONT VOS SURPLUS CUMULÉS POUR L'ANNÉE 2023-2024

$325\ 000\$ - 245\ 000\$ = 80\ 000\$$  de surplus pour 2023-2024.

$80\ 000\$ + 15\ 000\$$  (surplus cumulés de l'organisme par les années passées) = 95 000\$.

$95\ 000\$ / 245\ 000\$ = 0,3878$

$0,3878 * 100 = 38,78\%$

Les surplus cumulés de l'organisme pour 2023-2024 sont de 38,78%.  
L'organisme dépasse donc le 25% autorisé.

## CALCUL POUR SAVOIR QUEL EST LE MONTANT QUE VOUS POUVEZ ACCUMULER SANS DEVOIR L'AFFECTER

Pour déterminer le montant auquel correspond le 25% de surplus autorisé en fonction des dépenses, vous multipliez 25% à vos dépenses. Cela vous donnera le montant de surplus maximum que vous pouvez cumuler sans être obligé.e.s de l'affecter.

## EXEMPLE AVEC LES CHIFFRES DE L'AUTRE ORGANISME :

$25\% * 245\ 000\$$  (les dépenses totales de l'organisme pour 2023-2024) = 61 250\$.

61 250 \$ est le montant que l'organisme peut cumuler sans qu'il ne soit affecté.

Rappelons-nous que le total des surplus cumulés de l'organisme pour 2023-2024 est de 95 000\$.

L'Autre organisme devra donc affecter la différence entre le total des surplus (95 000\$) et le montant correspondant au 25% autorisé (61 250\$).

$95\ 000\$ - 61\ 250\$ = 33\ 750\$$ .

33 750\$ est le montant que l'organisme doit affecter à un ou à des projets, et ce par voie de résolution du conseil d'administration.



# TROC

Table régionale des organismes communautaires  
du Bas-Saint-Laurent

